

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2020

---

PROTECTION DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES - (N° 2478)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL18

présenté par  
Mme Anthoine

-----

### ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article qui permet de retirer l'exercice de l'autorité parentale en cas de condamnation pour des faits de violence est satisfait par la loi n° 2019-1480 du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille prise à l'initiative du groupe Les Républicains.

Il convient donc de retirer ces dispositions devenues obsolètes de la proposition de loi.